

REGLEMENT INTERIEUR

(Article 13 des Statuts)

I - ORGANISATION ET ENCADREMENT DES RANDONNEES CYCLOS

Un planning annuel validé lors de l'A.G. et précisant les jours et horaires des sorties « vélo-route » est remis à chacun des licenciés.

D'une manière générale, ce planning prévoit :

- **Le samedi après-midi** : du mois de mars au mois d'octobre inclus à l'exception du mois d'août, une randonnée dite « détente » encadrée, à tour de rôle, par un licencié désigné. En cas d'indisponibilité, celui-ci devra pourvoir à son remplacement.
L'allure et le kilométrage de ces sorties seront adaptés pour permettre l'accueil de cyclotouristes majeurs de tous niveaux (débutants ou confirmés) et de toutes conditions physiques.
- **Le dimanche matin** : toute l'année, « randonnée – route », suivant des horaires modulés en fonction des saisons et des programmes de participation aux rallyes extérieurs définis lors des réunions mensuelles et affichés à la Maison des Jeunes de ST MAURICE S/DARGOIRE.

II - ORGANISATION DU RALLYE CYCLO ET VTT DES CHATS

Chaque licencié est tenu de participer à l'organisation du rallye des CHATS prévu le deuxième week-end du mois de juin.

Les licenciés ou bénévoles (bienfaiteurs) se voient attribuer des tâches en fonction de leurs affinités. Ces tâches sont réparties en « groupe de travail » sous la responsabilité d'un licencié désigné « chef de groupe ».

Durant le premier semestre de l'année, des réunions mensuelles conduites par le Président ou son délégué permettent de faire le point sur l'avancement de l'organisation et de palier éventuellement aux problèmes rencontrés.

De l'implication de chacun, dépend la réussite de cette manifestation qui, outre l'aspect financier qu'elle génère, permet à notre association de respecter d'année en année le but qu'elle s'est fixé dans ses statuts

III - INDEMNISATION DES DOMMAGES AUX VELOS DES LICENCIES

Cette cotisation à pour but d'apporter une aide financière, ponctuelle et limitée, aux licenciés victimes d'un dommage à leur vélo, dans le cadre des activités cyclotouristes inscrites au planning ou décidées en réunions. Une cotisation intitulée « dommage-vélo » fixée annuellement lors de l'A.G. est encaissée en même temps que les cotisations licences FFCT ou cotisations « club ».

Cette participation financière peut être soumise à l'approbation de la majorité des membres du club présents lors d'une réunion ordinaire où cette question est mise à l'ordre du jour.

Pour les cas relevant de cette participation financière, une franchise de 75 € sera automatiquement appliquée et cette participation ne pourra excéder 60 % du devis présenté avec un plafond limité à 230 €.

D'autre part toute indemnisation extérieure, notamment en cas d'accident, ainsi que toute responsabilité engageant des tiers, exclue, de fait, la participation financière du club.

IV – REGLES DE SECURITE

Nommé lors de l'A.G. le Délégué Sécurité est chargé régulièrement de sensibiliser, de former les cyclos à la sécurité, prévenir les risques encourus lors des randonnées solitaires ou en groupe, notamment :

- appliquer et respecter le code de la route en toutes circonstances,
- porter un casque,
- utiliser un vélo bien équipé et en parfait état mécanique,
- respecter les autres usagers (piétons, automobilistes, ...) et notamment d'éviter les gestes qui fâchent,

V – ENVIRONNEMENT

Dans le cadre du respect de la nature, il est demandé :

- de ne pas jeter de détritrus (mouchoirs, sachets plastiques, bidons, etc...)
- de ne pas abandonner dans la nature les chambres à air, après crevaison, ou tout autre matériel usage ou déficient,
- de respecter les plantations, arbustes, pelouses lors des pauses ou des ravitaillements.

Le Président